



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



04028709

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le 13 FEV. 2004
jour de sa réception.
Le Greffier

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SAINT CHRISTOPHE SCRL**

Forme juridique : Société Coopérative à responsabilité limitée

Siège : 6600 BASTOGNE, NOVILLE, route d'Houffalize, 44

N° d'entreprise : 404376865

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS - EXTRAIT ANALYTIQUE**

D'un acte reçu le 24 janvier 2004 par Joël TONDEUR, notaire à Bastogne, enregistré à Bastogne le 29 janvier suivant volume 528 folio 20 case 15, étant le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Coopérative à responsabilité limitée "SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SAINT CHRISTOPHE", dont le siège social est situé à 6600 BASTOGNE, NOVILLE, route d'Houffalize, 44,

Société constituée suivant acte sous seing privé daté du cinq juillet mil neuf cent cinquante-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-sept juillet suivant sous numéro 22.399, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Joël TONDEUR soussigné le vingt-six octobre mil neuf cent nonante-trois, publié aux annexes du Moniteur Belge du neuf décembre suivant sous numéro 931209-157,

Inscrite anciennement au registre de commerce de NEUFCHATEAU sous le numéro 8782,

Immatriculée à la banque Carrefour des entreprises sous numéro 404376865.

Il est extrait ce qui suit :

1. L'assemblée décide de convertir la part fixe du capital en euros soit vingt-deux mille cinq cent cinquante-huit euros et trente-et-un cents (22.558,31 -€), la valeur nominale de la part étant arrondie à trois euros dix cents (3,10.-€)

En conséquence l'assemblée décide de modifier l'article 4 comme suit :

L'Article 4 est remplacé par ce qui suit :

"Le capital social est illimité.

La part fixe du capital est fixée à vingt-deux mille cinq cent cinquante-huit euros et trente-et-un cents (22.558,31.-€)

Le capital est constitué au moyen de parts de trois euros et dix cents (3,10 -€) chacune, souscrite par les membres.

Un nombre de parts sociales correspondant à la part fixe du capital devra à tout moment être souscrit. Les parts doivent être libérées conformément aux articles 397 et 398 du Code des sociétés.»

2. L'assemblée décide d'adapter les statuts au Code des Sociétés

En conséquence elle décide de modifier comme suit les articles concernés :

Le troisième paragraphe de l'article 1 est supprimé

Au quatrième paragraphe du même article le code postal 6600 est ajouté.

A l'article 7 le montant de 250 francs est remplacé par six euros et vingt cents (6,20 -€)

Le deuxième paragraphe de l'article 8 est supprimé.

Le premier paragraphe de l'article 19 est remplacée par ce qui suit

« L'assemblée générale se réunit de plein droit le premier lundi d'avril à vingt heures de chaque année et chaque fois que le conseil d'administration le juge utile dans l'intérêt de la société, ou que demande en est faite par les associés chargés du contrôle ou par des sociétaires qui réunissent un tiers des parts sociales.

Si la date prévue pour l'assemblée générale ordinaire est un jour férié, elle sera reportée au prochain jour ouvrable.»

In fine du troisième paragraphe du même article il est ajouté ce qui suit

« Si la modification aux statuts concerne l'objet social, la décision doit être prise à la majorité des quatre cinquièmes des voix »

L'article 25 est remplacé par ce qui suit :

« Les parties entendent se conformer entièrement au code des sociétés.

En conséquence, les dispositions de ce code, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce code sont censées non écrites »

L'article 26 est supprimé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Bastogne le 12 02 2004. Déposé en même temps . expédition de l'acte du 24 01 2004 et coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2004- Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Joël TONDEUR à Bastogne, notaire instrumentant

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature